

ANNEXES

Liste des Annexes

ANNEXE 1 : DEFINITION DU TERRITOIRE

ANNEXE 2 : PROGRAMME D'ACTIONS

ANNEXE 3 : INDICATEURS D'EFFET ET D'ACTION

ANNEXE 4 : CELLULE D'ANIMATION

**ANNEXE 5 : TAUX D'AIDE DE L'AGENCE POUR LES ACTIONS DU
CONTRAT DURANT LE IX^{ème} PROGRAMME**

ANNEXE 6 : POLITIQUE DE L'EAU DU CONSEIL REGIONAL PICARDIE

ANNEXE 1 - Définition du territoire

1. Liste des communes à la date de signature du contrat

Nom de la commune	Code INSEE
ARTONGES	02026
BARZY-SUR-MARNE	02051
BAULNE-EN-BRIE	02053
CELLES-LES-CONDE	02146
CHARTREVES	02166
CONDE-EN-BRIE	02209
CONNIGIS	02213
COURBOIN	02223
COURTEMONT-VARENNES	02228
CREZANCY	02239
FONTENELLE-EN-BRIE	02325
JAULGONNE	02389
LA CELLE-SOUS-MONTMIRAIL	02147
LA CHAPELLE-MONTHODON	02161
MARCHAIS-EN-BRIE	02458
MONTHUREL	02510
MONTIGNY-LES-CONDE	02515
MONTLEVON	02518
PARGNY-LA-DHUYS	02590
ROZOY-BELLEVALLE	02664
SAINT-AGNAN	02669
SAINT-EUGENE	02677
TRELOU-SUR-MARNE	02748
VIFFORT	02800

2. Masses d'eau du territoire et objectifs du SDAGE en cours d'élaboration

Masses d'eau superficielles :

Cours d'eau	Code hydrographique	Masse d'eau	Objectif
la Marne	HR 137	<i>la Marne du confluent de la Semoigne au confluent de l'Ourcq</i>	Bon potentiel écologique et Bon état chimique en 2015
le Surmelin	HR 139	<i>le Surmelin de sa source au confluent de la Dhuys</i>	Très Bon état écologique et Bon état chimique en 2015
	HR 141	<i>le Surmelin du confluent de la Dhuys (exclu) au confluent de la Marne</i>	
la Dhuys	HR 140	<i>la Dhuys de sa source au confluent du Surmelin</i>	
le Petit Morin	HR 143	<i>le Petit Morin du confluent du Ru de Bannay au confluent de la Marne</i>	Bon Etat écologique et Bon état chimique en 2015

Les masses d'eau HR137, HR139, HR140, et HR141, sont définies comme sites défis, et, à ce titre, prioritaires au IX^{ème} programme de l'Agence.

Masses d'eau souterraines :

- Eocène du bassin versant de l'Ourcq (FR 3105) : Objectif de Bon Etat Chimique report 2021, et Bon Etat Quantitatif en 2015.
- Calcaires de la Brie (Tertiaire du Brie-Champigny et du Soissonnais) (3103) : Objectif de Bon Etat Chimique report 2027, et Bon Etat Quantitatif en 2015 sous réserve d'une gestion spécifique sur la partie Ile-de-France.

La "Craie de Champagne Sud et Centre" (FR 3208) est négligeable sur ce territoire.

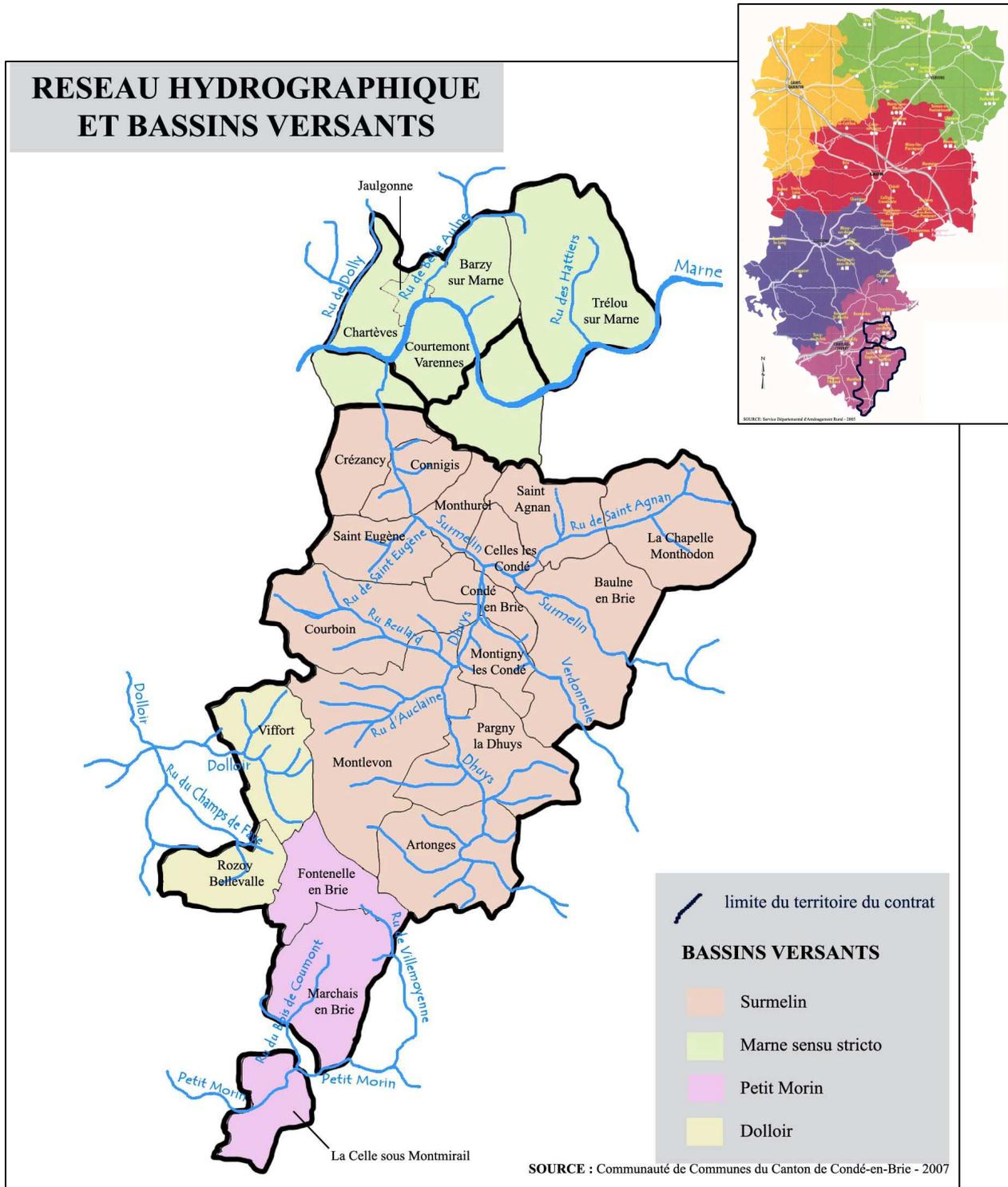
3. Liste et compétences des maîtres d'ouvrages du territoire (hors communes)

Les compétences listées ci-après sont celles concernées par le programme d'actions à la date de signature du contrat :

Maître d'ouvrage	Communes concernées sur le territoire du contrat	Compétences
Communauté de Communes du Canton de Condé-en-Brie	Toutes les communes du territoire *	<ul style="list-style-type: none"> · Assainissement Collectif · Assainissement Non Collectif · Entretien et restauration des cours d'eau
USES A	Toutes les communes du territoire *	Production et distribution d'eau potable
SIAH du Petit Morin	LA CELLE-SOUS-MONTMIRAIL, MARCHAIS-EN-BRIE	Entretien et restauration des cours d'eau
EAU DE PARIS	PARGNY-LA-DHUYS	Production d'eau potable
Chambre d'Agriculture	Toutes les communes du territoire *	Animation, expérimentation et formation dans les domaines agricoles et viticoles
Chambre de Métiers	Toutes les communes du territoire *	Animation et formation des artisans
Chambre de Commerce	Toutes les communes du territoire *	Animation et information des entreprises commerciales, industrielles, et de service
Syndicat d'Assainissement de CREZANCY/MEZY-MOULINS	CREZANCY	Assainissement Collectif

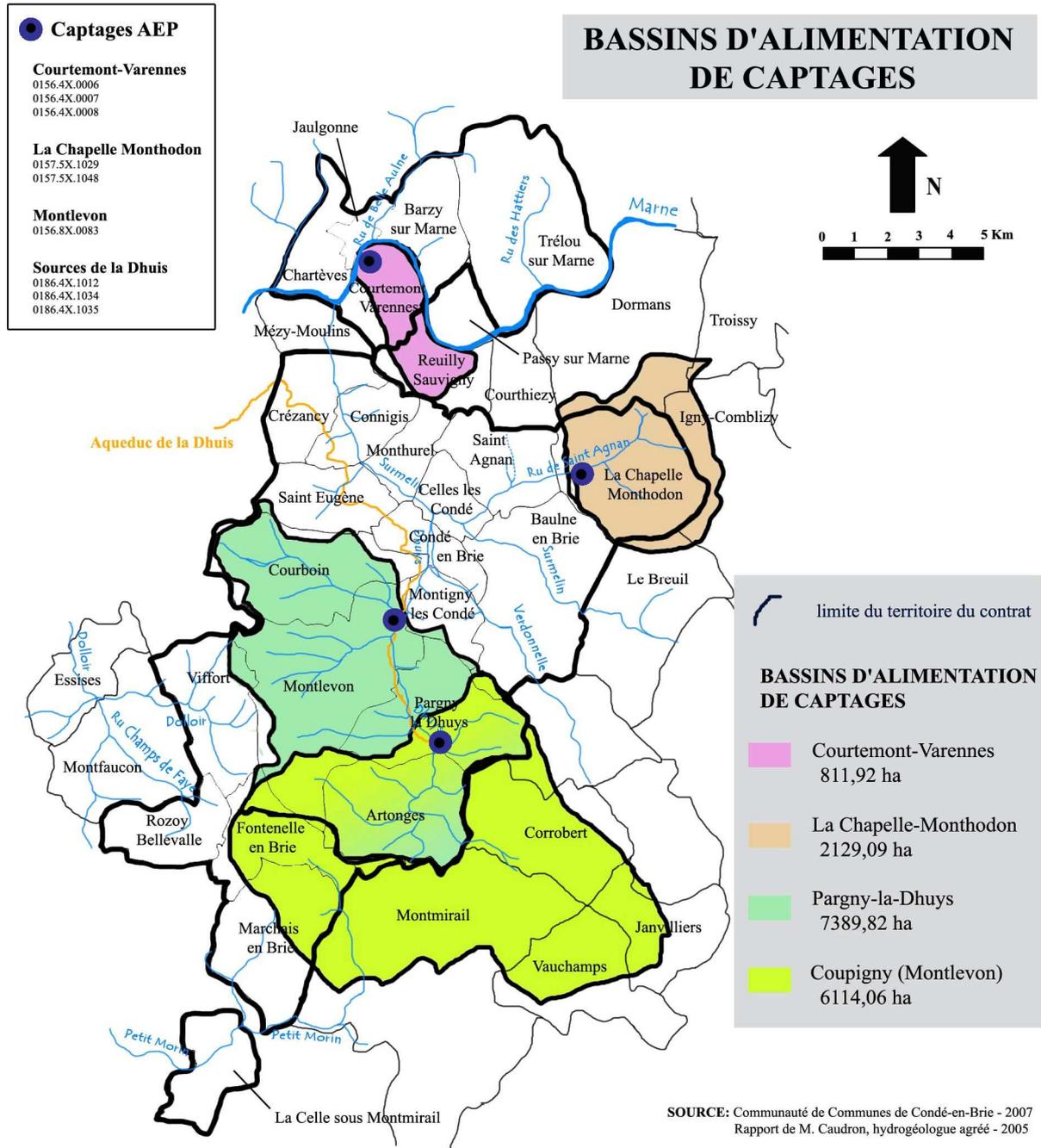
* La liste des communes du territoire se trouve au point 1 de l'annexe 1.

4. Carte du territoire



5. Zones d'actions cibles

Les quatre captages représentés sur la carte sont définis comme prioritaires au titre du IX^{ème} programme de l'Agence. Par ailleurs, les captages de Courtemont-Varenes et La Chapelle-Monthodon sont définis comme stratégiques dans le Schéma Départemental d'Alimentation en Eau Potable.



ANNEXE 2 - Programme d'actions

Conformément à l'article IV, dans cette annexe sont identifiées les actions à réaliser sur le territoire.

(1) Objectifs visés et actions retenues par volet

VOLET RIVIERES ET ZONES HUMIDES
Objectifs généraux :
A. Connaître et gérer les milieux aquatiques et humides B. Résorber les foyers de pollution du territoire qui affectent les masses d'eaux superficielles et souterraines D. Promouvoir une gestion globale de l'eau

• ACTIONS PRIORITAIRES

Objectif spécifique	Action	Localisation	Maître d'Ouvrage	Echéancier prévisionnel	Résultat attendu
Préserver l'état actuel des cours d'eau par une gestion adaptée (A)	Entretien du Surmelin, de la Dhuys, et de la Verdonnelle	Communes de la 4CB traversées par le Surmelin, la Dhuys, ou la Verdonnelle	4CB	2009-2014	Tendre vers l'entretien ou la restauration de 100 % du linéaire de ces cours d'eau sur le territoire
	Restauration du ru de Saint-Agnan	Celles-les-Condé, Saint-Agnan, La Chapelle-Monthodon	4CB	2010-2014	
	Concertation avec la Communauté de Communes du Tardenois afin d'effectuer l'entretien sur l'intégralité du linéaire du ru de la Belle Aulne, et restauration de ce ru	Barzy-sur-Marne et Jaulgonne	4CB	dès 2008	
	DIG sur les rus nécessitant une maîtrise d'ouvrage public	Territoire du contrat	4CB	2009-2010	
	Entretien du petit Morin et de ses petits rus	La Celle-sous-Montmirail, Fontenelle-en-Brie, Marchais-en-Brie	SIAH du Petit Morin	2008-2014	
	Définition d'un maître d'ouvrage pour la restauration du Dolloir, et travaux consécutifs	Viffort et Rozoy-Bellevalle	4CB	dès 2008	

Objectif spécifique	Action	Localisation	Maître d'Ouvrage	Echéancier prévisionnel	Résultat attendu
Préserver l'état actuel des cours d'eau par une gestion adaptée (A)	Concertation des acteurs locaux pour définir la maîtrise d'ouvrage (publique ou privée) et les conditions d'entretien des rus de Saint-Eugène et Dolly. Entretien de ces rus suivants les conditions définies.	Chartèves, Saint-Eugène	4CB	dès 2008	Contribution à une gestion raisonnée sur l'ensemble des rus du territoire. Tendre vers 100 % de végétalisation des berges
	Information des riverains de cours d'eau sur l'intérêt des ripisylves et des bandes enherbées, et leur entretien	Territoire du contrat	4CB	2009-2014	
	Sensibilisation des propriétaires riverains afin de reboiser les berges des rus	Rives des rus de Beulard et d'Auclaine	4CB	2008-2014	
Assurer la cohérence des actions des contrats du Sud de l'Aisne et de la Brie des Etangs (D)	Mise en place d'un partenariat permettant d'identifier un maître d'ouvrage pour la restauration et l'entretien du Dolloir et du Dolly	Viffort, Rozoy-Bellevalle, Chartèves	4CB	2008-2014	Mise en place d'une maîtrise d'ouvrage permettant une restauration sur l'intégralité du Dolloir et du Dolly
	Concertation pour l'entretien du Surmelin	Rives du Surmelin	4CB	2008-2014	Entretien cohérent sur l'intégralité du linéaire du Surmelin
Préserver l'état actuel des cours d'eau par une gestion adaptée, surveiller et évaluer la qualité des milieux afin de vérifier l'atteinte des objectifs (A), développer la maîtrise d'ouvrage rivières, zones humides, bassins versants (D)	Mobilisation des acteurs concernés par la gestion de la Marne (ONEMA, VNF, AAPPMA,...) afin de réaliser des actions de maintien/amélioration de la qualité physique de la Marne, ou d'amélioration des connaissances	Bassin versant de la Marne	4CB	2008-2014	Maintien/amélioration de la qualité physique de la Marne, et amélioration des connaissances
Participer à la continuité écologique des cours d'eau (A)	Inventaire des ouvrages hydrauliques et acquisition de connaissances sur leur franchissabilité en partenariat avec l'ONEMA	Surmelin, Dhuis et Verdonnelle	4CB	2010	Inventaire de tous les ouvrages hydrauliques sur le Surmelin, la Dhuis, et la Verdonnelle, et caractérisation de leur franchissabilité

Objectif spécifique	Action	Localisation	Maître d'Ouvrage	Echéancier prévisionnel	Résultat attendu
Inventorier les zones humides et contribuer à leur gestion (A)	Information du public sur les zones humides et leur gestion. Sensibilisation des collectivités à leur prise en compte dans les documents d'urbanisme.	Territoire du contrat	4CB	2009-2014	Inventaire des zones humides et contribution à leur gestion
	Inventaire des zones humides du territoire et définir un plan de gestion pour les plus remarquables	Territoire du contrat	4CB	2010-2014	
Surveiller et évaluer la qualité des milieux afin de vérifier l'atteinte des objectifs (A)	Suivi du milieu : mesures sur le peuplement piscicole, campagne d'évaluation en fin de contrat, mesures complémentaires	Territoire du contrat	4CB	2009-2014	<ul style="list-style-type: none"> • Atteinte du bon état chimique pour toutes les masses d'eau (HR 139, HR141, HR140, HR143, HR137) et masses d'eau petit cours d'eau. • Atteinte du très bon état écologique pour le Surmelin, la Dhuy et la Verdonnelle et le bon état pour le petit Morin, et les masses d'eau petit cours d'eau • Atteinte du bon potentiel écologique pour la Marne
	Collecte et synthèse des mesures effectuées dans le cadre de réseaux de suivi (RCS...) ou étude sur le territoire. (1)	Territoire du contrat	4CB	2008-2014	
Maîtriser et réduire les rejets des activités économiques, sensibiliser les professionnels (B), Former et informer le public (D)	Elaboration et mise en œuvre des plans de gestion de phytosanitaires non agricoles	Territoire du contrat	4CB	dès 2008	Plan de gestion mis en oeuvre pour 20 % des acteurs
Maîtriser et réduire les rejets des activités économiques, sensibiliser les professionnels (B)	Limitation du piétinement du bétail en bord de cours d'eau	Propriétés riveraines du Surmelin, de la Verdonnelle, du Dolloir, et du Petit Morin	4CB	/	Maîtrise du piétinement par le bétail sur 100 % des berges du Surmelin, de la Dhuy, de la Verdonnelle, du Dolloir et du Petit Morin

- (1) Liste des points du Réseau de Contrôle de Surveillance (RCS) sur le territoire :**
- la Marne à Jaulgonne (03107000)
 - le Surmelin à Mézy-Moulins (03113040)
 - la Dhuy à Condé-en-Brie (03112805)
 - le Surmelin à Celles-les-Condé (03112710)

VOLET EAU POTABLE
Objectifs généraux :
B. Résorber les foyers de pollution du territoire qui affectent les masses d'eaux superficielles et souterraines
C. Assurer la sécurité d'approvisionnement en eau potable sur le Sud de l'Aisne (qualité, quantité et diversification)
D. Promouvoir une gestion globale de l'eau

• **ACTIONS PRIORITAIRES**

Objectif spécifique	Action	Localisation	Maître d'Ouvrage	Echéancier prévisionnel	Résultat attendu
Rationaliser la production en eau (C), distribuer une eau de qualité conforme (C)	Réalisation des travaux prioritaires, définis suite au schéma de rationalisation et études de recherches en eau sur le territoire de l'USESA, destinés à résoudre les problèmes qualitatif ou quantitatif	Territoire du contrat	USESA	2008-2010	Réalisation d'un schéma de rationalisation concerté avec hiérarchisation et mise en oeuvre des travaux à réaliser
	Diagnostic des réseaux d'eau potable et travaux	Territoire de la commission Marne et Surmelin de l'USESA	USESA	2009-2010	Disposer d'un rendement minimum de 80 % sur l'ensemble des réseaux d'alimentation en eau potable du territoire

Objectif spécifique	Action	Localisation	Maître d'Ouvrage	Echéancier prévisionnel	Résultat attendu
Distribuer une eau de qualité conforme (C)	Réfection de réservoirs	Sites retenus dans le schéma de rationalisation	USESA	2009-2014	100 % des réservoirs réhabilités.
	Promouvoir la mise en place des périmètres de protection sur le captage de Champy	Pargny-la-Dhuys	USESA, 4CB	2008-2009	100 % des captages protégés d'ici 2010
	Lancement et suivi des procédures de mise en place des périmètres de protection et travaux de mise en conformité des périmètres de protection sur le captage de la Dhuis.	Pargny-la-Dhuys	EAU DE PARIS	2008-2009	
Maîtriser et réduire les rejets des activités économiques, sensibiliser les professionnels (B), formation et information du public (D)	Elaboration et mise en oeuvre des plans d'actions BAC, y compris acquisitions foncières	Bassins d'alimentation de captage de La Chapelle-Monthodon, Courtemont-Varennnes, et Coupigny	USESA, CA02, 4CB	2008-2014	Stabilisation ou diminution de la teneur moyenne annuelle en nitrates des eaux brutes à des valeurs inférieures au seuil de vigilance sur les captages de la Dhuis, La Chapelle-Monthodon, Courtemont-Varennnes et Coupigny.
	Mise à disposition des données	Bassin d'alimentation de captage de la Dhuis	Eau de Paris		Diminution de la teneur moyenne annuelle en pesticides des eaux brutes à des valeurs inférieures au seuil de non-conformité, pour les captages de La Chapelle-Monthodon, de Coupigny, et de la Dhuis.
	Accompagnement à l'élaboration et mise en oeuvre du plan d'actions BAC	Bassin d'alimentation de captage de la Dhuis	USESA CA 02 4CB		Stabilisation de la teneur moyenne annuelle en pesticides des eaux brutes du captage de Courtemont-Varennnes
	Elaboration et mise en oeuvre des plans de gestion de phytosanitaires non agricoles	Territoire du contrat	4CB	dès 2008	Plan de gestion mis en oeuvre pour 20 % des acteurs

VOLET ASSAINISSEMENT
Objectifs généraux :
B. Résorber les foyers de pollution du territoire qui affectent les masses d'eaux superficielles et souterraines
C. Promouvoir une gestion globale de l'eau

• **ACTIONS PRIORITAIRES**

Objectif spécifique	Action	Localisation	Maître d'Ouvrage	Echéancier prévisionnel	Résultat attendu
Traiter les eaux usées des communes du territoire les plus impactantes sur les eaux superficielles et souterraines (B), Assurer la cohérence des actions des contrats du Sud de l'Aisne et de la Brie des Etangs (D)	Zonages d'assainissement	Artonges, Pargny-la-Dhuys, La Chapelle-Monthodon, Montlevon, Saint-Eugène, Courboin, Baulne-en-Brie, Chartèves, Connigis, Fontenelle-en-Brie, Monthurel, Montigny-les-Condé, Viffort	4CB	2008-2014	Réalisation des zonages d'assainissement au minimum sur les 6 communes d'Artonges, Pargny-la-Dhuys, La Chapelle-Monthodon, Montlevon, Saint-Eugène, Courboin
	Assainissement des communes les plus impactantes sur les eaux superficielles et/ou souterraines	Artonges, Pargny-la-Dhuys, La Chapelle-Monthodon, Rozoy-Bellevalle, Barzy-sur-Marne, Jaulgonne, Montlevon (Picheny et Coupigny), Connigis (Launay Nord)	4CB	2009-2014	Assainissement des communes indiquées soit approximativement 1 680 heq et 100 Kg de DBO ₅ .
	Réalisation d'un plan d'épandage des boues	Courtemont-Vareennes et communes prioritaires dont les eaux usées seront traitées sur une station d'épuration	4CB	2008-2009	

VOLET AGRICULTURE/VITICULTURE
Objectifs généraux :
A. Connaître et gérer les milieux aquatiques et humides
B. Résorber les foyers de pollution du territoire qui affectent les masses d'eaux superficielles et souterraines
C. Assurer la sécurité d'approvisionnement en eau potable sur le Sud de l'Aisne (qualité, quantité et diversification)
D. Promouvoir une gestion globale de l'eau

Observations :

- La majorité des aides relatives aux pratiques et à l'investissement matériel relevant du dispositif PDRH (MAE/PVE) n'est pas intégrée au budget.
- Le montant de travaux relatifs au traitement des effluents vinicoles est budgété dans la convention cadre AESN/CIVC.
- Les montants relatifs aux coûts des travaux d'aménagement hydraulique du vignoble et des études associées n'y figurent pas non plus, compte tenu de la non maîtrise des délais de procédure (DIG) et de l'avancement technique des dossiers.
- L'atteinte des objectifs agricoles est conditionnée à l'attrait du dispositif MAE/PVE. Or, il est nécessaire de rappeler qu'actuellement, ce dispositif a une mise en place difficile.

Objectif spécifique	Action	Localisation	Maître d'Ouvrage	Echéancier prévisionnel	Résultat attendu
Limiter les pollutions ponctuelles dues à l'azote (B)	Sécurisation des cuves d'engrais liquide	Tout le territoire	Agriculteurs	2008-2014	100 %
	Mise aux normes des bâtiments d'élevage	Tout le territoire	Eleveurs	2008-2014	100 %
	Implantation des surfaces en cultures de printemps avec un couvert hivernal efficient	Tout le territoire	Agriculteurs	2008-2014	Au minimum 75 %, tendre vers les 100 %
	Améliorer la gestion de la fertilisation organique et minérale par le conseil	Tout le territoire	Agriculteurs et viticulteurs	2008-2014	30 % des exploitants et 100 % sur les BAC
Limiter les pollutions ponctuelles dues aux effluents vinicoles (B)	Traitement de la pollution issue des centres de pressurage	Zone de vignoble	Viticulteurs ou Coopératives	2008-2014	95 % sur tout le territoire
	Traitement de la pollution issue des centres de vinification	Zone de vignoble	Viticulteurs ou Coopératives	2008-2014	95 % sur tout le territoire
	Traitement de la pollution issue des dépôts d'aignes	Zone de vignoble	Viticulteurs ou Coopératives	2008-2014	95 % sur tout le territoire

Objectif spécifique	Action	Localisation	Maître d'Ouvrage	Echéancier prévisionnel	Résultat attendu
Limiter les pollutions diffuses dues aux pesticides et aux fertilisants (B), Préserver l'état actuel des cours d'eau par une gestion adaptée (A)	Limitation de l'érosion en terres agricoles au travers d'aménagements adaptés et des modifications de pratiques sur les zones les plus exposées	Tout le territoire	Agriculteurs avec l'appui de la CA 02	2008-2014	sensibilisation
	Evaluation des possibilités de minimiser l'impact des rejets de drainage sur le milieu naturel	Zones drainées	CA02	2008-2014	1 site pilote
	Aménagement hydraulique des coteaux viticoles	Zone de vignoble	Collectivité ou Viticulteurs avec appui de CA 02/DDAF	2008-2014	5 projets, si possible sur le bassin versant du Surmélin
Limiter les pollutions diffuses dues aux pesticides (B)	Mise en place de zones tampons : bandes enherbées, ...	Tout le territoire	Agriculteurs	2008-2014	Sensibilisation
	Application des principes de la viticulture raisonnée	Zone de vignoble	Viticulteurs avec l'appui de la CA 02/CIVC	2008-2014	100 % des viticulteurs
	Réduction des quantités d'herbicides utilisés en viticultures	Zone de vignoble	Viticulteurs avec l'appui de la CA 02/CIVC	2008-2014	Suppression du désherbage en plein sur 50 % de chaque exploitation et sur 50 % des zones AOC en BAC
	Enherbement des parcelles et des contours de parcelles	Zone de vignoble	Viticulteurs	2008-2014	
	Réduction des quantités d'insecticides utilisés en viticultures	Zone de vignoble	Viticulteurs avec l'appui de la CA 02/CIVC	2008-2014	Réduction de 50 % des quantités d'insecticides
	Augmentation de la part d'agriculture intégrée sur le territoire	Tout le territoire	Agriculteurs avec appui de la CA 02	2008-2014	Expérimentation et sensibilisation
	Sécurisation des aires de lavage/remplissage	Tout le territoire	Agriculteurs	2008-2014	100 %
	Traitement des effluents phytosanitaires récupérés	Tout le territoire	Agriculteurs	2008-2014	100 %
	Sécuriser les locaux de stockage de phytosanitaires	Tout le territoire	Agriculteurs et viticulteurs	2008-2014	100 %

Objectif spécifique	Action	Localisation	Maître d'Ouvrage	Echéancier prévisionnel	Résultat attendu
<p>Limiter les pollutions ponctuelles dues aux pesticides (B), distribuer une eau conforme (C)</p>	<p>Elaboration et mise en oeuvre des plans d'actions BAC pour la partie agricole</p>	<p>Bassins d'alimentation de captage de la Dhuis, La Chapelle-Monthodon, Courtemont-Varennes et Coupigny</p>	<p>Agriculteurs et viticulteurs avec l'appui de la CA 02/CIVC</p>	<p>2008-2014</p>	<p>Stabilisation ou diminution de la teneur moyenne annuelle en nitrates des eaux brutes à des valeurs inférieures au seuil de vigilance sur les captages de la Dhuis, La Chapelle-Monthodon, Courtemont-Varennes et Coupigny.</p> <p>Diminution de la teneur moyenne annuelle en pesticides des eaux brutes inférieure au seuil de non conformité pour les captages de La Chapelle-Monthodon, de Coupigny, et de la Dhuis.</p> <p>Stabilisation de la teneur moyenne annuelle en pesticides des eaux brutes du captage de Courtemont-Varennes</p>
<p>Préserver l'état actuel des cours d'eau par une gestion adaptée (A)</p>	<p>Limitation du piétinement du bétail en bord de cours d'eau</p>	<p>Le Surmelin, la Verdonnelle, le Dolloir, et le Petit Morin</p>	<p>Agriculteurs</p>	<p>2008-2014</p>	<p>Maîtrise du piétinement par le bétail sur 100% des berges des cours d'eau du Surmelin, de la Dhuis, de la Verdonnelle, du Dolloir et du Petit Morin</p>
<p>Formation et information (D)</p>	<p>Organisation de formation type classes d'eau agricole et viticole</p>	<p>Tous les exploitants avec les exploitants sur BAC en priorités</p>	<p>CA 02</p>	<p>2008-2014</p>	<p>3 classes d'eau agricoles 3 classes d'eau viticoles</p>
	<p>Organisation de formation type classe d'eau agricole et viticole</p>	<p>Etablissement d'enseignement agricole et/ou viticole</p>	<p>Etablissements scolaires, CA 02</p>	<p>2008-2014</p>	<p>3 classes d'eau agricoles</p>
<p>Limiter les pollutions diffuses dues aux pesticides et aux fertilisants (B)</p>	<p>Développement des surfaces en Agriculture Biologique</p>	<p>Tout le territoire</p>	<p>Agriculteurs avec l'appui de la CA 02/ABP</p>	<p>2008-2014</p>	<p>6 % de la SAU dans les BAC</p>

VOLET ARTISANAT/PME-PMI
Objectifs généraux :
B. Résorber les foyers de pollution du territoire qui affectent les masses d'eaux superficielles et souterraines
D. Promouvoir une gestion globale de l'eau

• **ACTIONS PRIORITAIRES**

Objectif spécifique	Action	Localisation	Maître d'Ouvrage	Echéancier prévisionnel	Résultat attendu
Maîtriser et réduire les rejets des activités économiques, sensibiliser les professionnels (B), assurer la cohérence des actions des contrats du Sud de l'Aisne et de la Brie des Etangs (D)	Actions d'information et de sensibilisation des artisans du territoire, en particulier des métiers de l'automobile et des métiers de bouche	Territoire du contrat	4CB, CMA, CCI	2008-2014	Information et sensibilisation de 100 % des artisans du territoire, dans les domaines des métiers de l'automobile et des métiers de bouches.
	Diagnostiques environnementaux sur sites avec inventaire des rejets de substances prioritaires et accompagnement des entreprises vers leur mise aux normes, en particulier des métiers de l'automobile et des métiers de bouche	Territoire du contrat	4CB, CMA, CCI	2008-2014	Mise aux normes des installations sur 20 % des entreprises dans les domaines des métiers de l'automobile et des métiers de bouches
	Mise aux normes des installations (prétraitements, traitements, gestion des déchets...) de 20 % des entreprises des secteurs prioritaires du territoire (automobile et métiers de bouche)	Territoire du contrat	Entreprises	2008-2014	
	Accompagnement à la mise en place des conventions de raccordement entre les collectivités et les entreprises rejetant des eaux usées non domestiques dans un réseau d'assainissement	Communes disposant d'un assainissement collectif	4CB	2008-2014	Tendre vers 100 % de conventions de raccordement signées
Limiter les pollutions ponctuelles dues aux effluents vinicoles (B)	Traitement de la pollution issue des centres de pressurage (convention-cadre CIVC/AESN)	Zone de vignoble	Viticulteurs ou Coopératives	2008-2014	95 % sur tout le territoire

VOLET ANIMATION / COMMUNICATION
Objectif général :
D. Promouvoir une gestion globale de l'eau

• **ACTIONS PRIORITAIRES**

- Cellule d'animation

Action	Volets concernés	Missions	Maître d'Ouvrage
Animateur principal : 1 ETP	Coordination générale, volets rivières et zones humides, eau potable, assainissement, artisanat/PME-PMI	Cf. annexe 4	4CB
Animateur des volets agricoles et viticoles : 0,4 ETP (en moyenne)	Volets agriculture et viticulture	Cf. annexe 4	CA 02

- Communication

Objectif spécifique	Action	Localisation	Maître d'Ouvrage	Echéancier prévisionnel	résultat attendu
Former et informer le public (D)	Edition et diffusion de la plaquette d'information du contrat	Territoire du contrat	4CB	dès 2008	Sensibilisation et informations tout public, notamment, sensibilisation des utilisateurs non agricoles à une meilleure utilisation des pesticides, plus particulièrement 100 % des collectivités locales, structures collectives (SNCF, DDE,...)
	Réunions, formations et visites de sites selon opportunités	Territoire du contrat	CA 02, CMA, CCI, 4CB	2008-2014	
	Publication d'articles sur différentes thématiques liées au contrat (liens communaux, revues spécialisées, quotidiens...)	Territoire du contrat	4CB	2008-2014	
	Promouvoir la cohérence des documents d'urbanisme avec le SDAGE	Territoire du contrat	4CB	2009-2014	
	Classes d'eau et animations ponctuelles en milieu scolaire	Territoire du contrat	Etablissements scolaires, 4CB	2009-2014	
Assurer la cohérence des actions des contrats du Sud de l'Aisne et de la Brie des Etangs (D)	Animation inter-contrat permettant des actions hydrographiquement cohérentes.	Masses d'eau HR137, HR139, HR140, HR141, HR143	4CB	2008-2014	Cohérence avec les contrats voisins

MONTANT DU PROGRAMME D' ACTIONS

VOLET	MONTANT GLOBAL (HT)
RIVIERES ET ZONES HUMIDES	875 500 € dont 790 000 € de travaux sur les rivières et 85 500 € répartis sur d'autres actions
EAU POTABLE	3 090 000 €
ASSAINISSEMENT	10 420 550 €
AGRICULTURE/VITICULTURE	40 000 €
ARTISANAT/PME-PMI	70 000 €
ANIMATION/COMMUNICATION	523 500 €
TOTAL	15 019 550 €

Le montant global du programme d'actions est arrondi à 15 millions d'euros HT.

ANNEXE 3 - Indicateurs d'effet et d'action

Des indicateurs d'action et d'effet sont retenus pour suivre l'exécution du Contrat. Ils pourront être revus chaque année par décision du comité de pilotage.

Indicateurs d'action

■ Indicateurs techniques :

Volet rivières et zones humides

Indicateur	Fréquence
Linéaire de berge pourvu d'une DIG	Annuelle
Linéaire de berge restauré ou entretenu sous maîtrise d'ouvrage public	Annuelle
Nombre de zones humides recensées	Annuelle
Nombre de mesures effectuées	Annuelle
Nombre de zones humides disposant d'un plan de gestion	Annuelle
Nombre de réunions d'information du public effectuées	Annuelle
Nombre de personnes sensibilisées	Annuelle

Volet eau potable

Indicateur	Fréquence
Nombre de captages pourvus d'une DUP	Annuelle
Rendements des réseaux	Annuelle
Linéaire de réseau	Annuelle
Avancement des travaux	Annuelle
Avancement des études BAC et des plans d'actions	Annuelle

Volet assainissement

Indicateur	Fréquence
Nombre de zonages en cours, nombre de zonages arrêtés	Annuelle
Linéaire de réseau créé	Annuelle
Nombre de stations d'épuration créées	Annuelle
Nombre d'installations individuelles réhabilitées	Annuelle

Volet agriculture viticulture

Indicateur	Fréquence
Pourcentage des surfaces en culture de printemps avec un couvert en hiver	Début/fin de contrat
Nombre de cuves à azote liquide sécurisées	Annuelle
Surface viticole non désherbée chimiquement	Début/fin de contrat
Surface viticole enherbée	Début/fin de contrat
Nombre d'agriculteurs avec une aire de lavage/remplissage sécurisée	Annuelle
Pourcentage d'effluents vinicoles traités	Annuelle
Surface en confusion sexuelle	Annuelle
Surface du vignoble avec aménagements hydrauliques	Annuelle
Nombre de réunions avec les agriculteurs	Annuelle
Nombre d'agriculteurs et surfaces en agriculture biologique ou sans phytosanitaires	Annuelle

Les indicateurs seront exprimés plus spécifiquement par zones prioritaires et estimés sur l'ensemble du territoire du contrat.

Volet artisanat/PME-PMI

Indicateur	Fréquence
Nombre de réunions d'informations initiées	Annuelle
Nombre d'entreprises sensibilisées	Annuelle
Nombre de diagnostics environnementaux sur sites réalisés	Annuelle
Nombre de mises aux normes réalisées	Annuelle
Nombre de conventions de raccordement réalisées	Annuelle

Volet animation/communication

Indicateur	Fréquence
Nombre de classes d'eau réalisées	Annuelle
Nombre d'élèves sensibilisés	Annuelle
Nombre de formations	Annuelle
Nombre de personnes sensibilisées	Annuelle
Nombre de réunions, animations initiées	Annuelle

- Indicateurs financiers : engagements, paiements.

Indicateurs d'effet (milieux, missions) :

Volet rivières et zones humides

Indicateur	Fréquence
Indice Biologique Global Normalisé	Annuelle
Indice Biologique Diatomée	Annuelle
Indice Poissons - Rivières	Biennale
Paramètres classiques physicochimiques (T°, pH, conductivité, oxygène dissous, DBO, DCO, NH4+, NO2-, NO3-, phosphore, matières en suspension (MES)...))	Annuelle

Le suivi des eaux superficielles intégrera les données du RCS [la Marne à Jaulgonne (03107000), le Surmelin à Mézy-Moulins (03113040), la Dhuis à Condé-en-Brie (03112805) et le Surmelin à Celles-les-Condé (03112710)], ainsi que toutes les mesures qui pourront être effectuées sur le territoire durant la durée du contrat.

Des mesures complémentaires au RCS seront effectuées sur le Surmelin à Celles-les-Condé et sur le ru des Hattiers à Trélou-sur-Marne, et des indices poissons seront réalisés en début et fin de contrat.

Une campagne d'évaluation est prévue en fin de contrat.

Volet eau potable

Indicateur	Fréquence
Moyenne en nitrates des eaux distribuées et des eaux brutes	Annuelle
Nombre de non conformités pesticides des eaux distribuées	Annuelle
Moyenne en pesticides des eaux brutes	Annuelle
Tendances d'évolution des nitrates et des phytosanitaires	Annuelle

Le suivi des eaux souterraines sera réalisé à partir des suivis réglementaires effectués par la DDASS sur eaux brutes et eaux distribuées, ainsi que des rapports remis annuellement par Véolia-Eau. Toute autre mesure effectuée sur le territoire sera également prise en compte.

Volet assainissement

Indicateur	Fréquence
Nombre d'équivalent habitant assainis	Annuelle
Flux de pollution théorique transitant vers le milieu	Annuelle
Paramètres de qualité des cours d'eau (cf. volet rivières et zones humides)	/
Paramètres de qualité des eaux souterraines (cf. volet eau potable)	/

Volet agriculture-viticulture

Indicateur	Fréquence
Paramètres de qualité des cours d'eau (cf. volet rivières et zones humides)	/
Paramètres de qualité des eaux souterraines (NO ₃ -, pesticides) (cf. volet eau potable)	/

Outils de suivi des indicateurs :

- Indicateurs financiers : tableaux de bord des engagements financiers et des paiements
- Indicateurs techniques : tableaux de bord des études et travaux réalisés
- Indicateurs d'animation : rapport d'activité annuel

ANNEXE 4 - Cellule d'animation

Point 1 – MISSIONS ET COMPOSITION DE LA CELLULE

La cellule d'animation :

- mène des actions de sensibilisation, de formation, de communication et d'information,
- assure une mission de veille technique (suivi des connaissances/techniques innovantes),
- collecte l'ensemble des documents nécessaires à la programmation du contrat et aide les maîtres d'ouvrages à l'élaboration et au suivi de leurs actions,
- assiste le Comité de pilotage en l'informant de l'état d'avancement, en proposant les actions à réaliser et en assurant son secrétariat,
- assure une coordination avec les contrats voisins (Brie des Etangs, Château-Thierry, Charly-sur-Marne),
- rédige le bilan et le rapport d'activité annuel conformes aux modèles définis par l'Agence de l'Eau.

La cellule d'animation est composée au minimum de 2 animateurs, avec un minimum de 1 Equivalent Temps Plein pour l'animateur principal.

En moyenne, sur la durée du contrat, la cellule d'animation agricole et viticole sera composée de 0,4 Equivalent Temps Plein avec un temps d'animation pouvant varier annuellement entre 0,2 et 0,8 Equivalent Temps Plein.

Point 2 – FONCTIONNEMENT DE LA CELLULE

La cellule d'animation globale (coordination, volets rivières et zones humides, assainissement, artisanat/PME-PMI) est placée sous l'autorité hiérarchique du président de la Communauté de Communes du Canton de Condé-en-Brie qui assure et assume le recrutement et la rémunération de ses membres.

Elle est implantée dans les locaux de la Communauté de Communes du Canton de Condé-en-Brie et bénéficie de la logistique de ses services.

La cellule d'animation agricole est placée sous l'autorité hiérarchique du président de la Chambre d'Agriculture de l'Aisne qui assure et assume le recrutement et la rémunération de ses membres. Elle est implantée dans les locaux de la Chambre d'Agriculture de l'Aisne et bénéficie de la logistique de ses services.

La cellule d'animation fait appel en tant que de besoin, et se coordonne avec les cellules d'animation spécialisées engagées dans un contrat pour l'eau (CMA, Entente, CATER, CIVC, ...).

Point 3 - ROLE DU COMITE DE PILOTAGE : PLANIFICATION ET VALIDATION DES ACTIONS DE LA CELLULE

Le comité de pilotage détermine pour chaque création de poste le profil du candidat recherché. Il peut se prononcer sur le profil du candidat recherché lors du renouvellement d'un poste.

Un représentant de l'Agence est associé au recrutement de l'animateur.

Le comité de pilotage du contrat assure le pilotage de la cellule d'animation. Il assure donc les fonctions suivantes :

- il valide annuellement le programme prévisionnel d'actions, la composition et le budget de la cellule d'animation,
- il assure le suivi et la bonne exécution des missions de la cellule d'animation,
- il valide le rapport annuel d'activité et les tableaux de bord technique et financier.

Point 4 - ENGAGEMENTS DES MAITRES D'OUVRAGE

Chaque maître d'ouvrage, en qualité d'employeur, est responsable de la bonne exécution des missions de la cellule définies au point 1.

Par ailleurs, le maître d'ouvrage doit :

- envoyer à l'Agence un rapport annuel d'activité et un tableau de bord annuel technique et financier au plus tard au 31 mars de l'année N+1,
- s'assurer que les membres de la cellule d'animation participent régulièrement aux réunions d'organisation et de suivi avec les financeurs de la mission, ainsi qu'aux sessions de formations et aux journées d'échanges proposées par l'agence.

Point 5 - ENGAGEMENTS DE L'AGENCE

L'Agence s'engage à participer au financement de la cellule d'animation dans les conditions suivantes :

La participation financière de l'Agence prend la forme d'une convention d'aide financière annuelle passée avec le maître d'ouvrage. Les aides financières de l'Agence sont versées selon les modalités précisées dans cette convention. Cette participation s'effectue selon les règles du programme en vigueur au moment de l'octroi de l'aide.

L'Agence limite son aide financière à un maximal de 2 animateurs, soit un total maximal de 2 Equivalent Temps Plein.

Chaque signataire peut bénéficier du concours financiers d'autres financeurs sans que le cumul des aides publiques n'excède 80 % du budget annuel.

ANNEXE 5 - Taux d'aide de l'Agence pour les actions du contrat durant le IX^{ème} programme

Figurent dans le tableau suivant, à titre indicatif, les taux d'aide de l'Agence dans le cadre du IX^{ème} programme tels qu'ils ont été approuvés par le conseil d'administration en date du 30 novembre 2006.

Ces taux pourront être modifiés par le conseil d'administration de l'Agence.

Le territoire du contrat se situe en zone de redevance intermédiaire, soit en zone 2 (jaune).

Nature des travaux	Subvention	Avance	Observations
Etudes générales	70 %		
Etudes spécifiques (d'orientation, préalables à des travaux)	50 %		Les études d'avant-projet sont aidées au taux des travaux.
Créations et modernisation d'ouvrages de traitement de capacité < 2000 heq	35 %	20 %	
Assainissement non collectif	60 %		Opérations groupées, habitat neuf exclu.
Dépollution des rejets par temps de pluie Collectivités < 2000 hab.	35 %	20 %	Le prix de référence intègre les collecteurs d'amenée eaux pluviales.
Réseaux d'assainissement création de réseaux neufs de collecte et de transport d'eaux STEP conforme DERU	30 %	15 %	Les réseaux créés desservent obligatoirement des habitations existantes.
Idem STEP non conforme DERU	25 %	15 %	Pour les réseaux unitaires un abattement de 50 % est pratiqué sur le montant des travaux retenus.
Branchements des particuliers	35 %		Opérations groupées branchements neufs Réhabilitation : mise en séparatif – 5 % si la station n'est pas conforme à la DERU.
Dépollution à la source, Technologie propre	20 %	50 %	Comprend la mise en oeuvre de procédé de fabrication moins polluant ou permettant une valorisation matière de pollution
			10 % de subvention supplémentaire pour les PME/PMI.
Etudes générales ou étude de sites	50 %		Ne prend pas en compte les études spécifiques à un projet déjà défini (dimensionnement, ingénierie...).

Nature des travaux	Subvention	Avance	Observations
Prévention des pollutions accidentelles		60 %	Sur les secteurs fragiles (périmètres de protection rapprochée des prises d'eau AEP, zones de baignades vocation piscicole exigeante) une partie de l'avance pourra être transformée en subvention. 10% d'avance supplémentaire pour les PME/PMI.
Déchetteries destinées aux déchets dangereux issus des particuliers, artisans et TPE	50 %		10 % d'avance supplémentaire pour les PME/PMI.
idem sous maîtrise d'ouvrage privée		70 %	
Création de centres de transit et de regroupement DDQD et DMD, Déchetteries Centre collectif de valorisation de DDE	50 %		10 % d'avance supplémentaire pour les PME/PMI.
idem sous maîtrise d'ouvrage privée et groupements		70 %	10% d'avance supplémentaire pour les PME/PMI.
Développement de l'offre de collecte des déchets dangereux pour l'eau	30 %		Concerner la mise en place de systèmes innovants de collecte des déchets (conteneurs spécifiques...).
Aide à l'élimination des déchets - actions collectives - actions individuelles	50 %		Limité à 10 T/an et sur 3 ans.
	25 %		
Etude et dépollution des bâtiments d'élevages	Taux égal à celui des autres partenaires publics		Limité à l'année 2007.
Etudes de programmation, de faisabilité et d'incidence (écologique, hydraulique, économique et sociologique) de nouveaux ouvrages structurants Etudes d'optimisation des ouvrages existants	50 %		
Réhabilitation d'ouvrages existants	30%		Uniquement en zone de régulation des eaux.
ZAR Champagne : Etude globale d'aménagement des bassins versants dans le vignoble	70 %		A l'échelle d'un bassin versant.
ZAR Champagne : Création d'ouvrages régulateurs et de dépollution dans le vignoble	30 %		A l'échelle d'un bassin versant. Actions complémentaires au Plan de Développement Rural Hexagonal.
ZAR Champagne : Assistance technique bassins versants du vignoble	50 %		Conditions générales des cellules d'animation et d'assistance technique.

Nature des travaux	Subvention		Avance		Observations
	BAC prioritaires	BAC non prioritaires	BAC prioritaires	BAC non prioritaires	
Coût d'intervention des organismes fonciers	70 %				
Animation pour la réduction et la maîtrise des pollutions diffuses des captages	50 %				Conditions générales des cellules d'animation et d'assistance technique. L'animation, inscrite dans un contrat, concerne un territoire pour l'ensemble des acteurs concernés.
Assistance technique aux actions de protection de la ressource	50 %	50 %			Conditions générales des cellules d'animation et d'assistance technique.
Etude des bassins d'alimentation de captages	70 %	70 %			
Déclaration d'utilité publique : études préalables et procédure administrative	70 %	70 %			
Mesures agri-environnementales	100 %				Seules les MAE les plus efficaces pour la protection du point d'eau sont aidées parmi la liste adoptée en conseil d'administration.
Plan Végétal Environnement	20 à 40 %				Choix des matériels les plus efficaces et en accord avec la politique de l'agence.
Réalisation d'étude	70%				Taux valables en zones agricoles et en zones non agricoles.
Plan de modernisation des bâtiments d'élevage	0 à 40 %				En littoral prioritaire et hors zones vulnérables.
Acquisition de matériel	40 %				

Nature des travaux	Subvention		Avance		Observations
	BAC prioritaires	BAC non prioritaires	BAC prioritaires	BAC non prioritaires	
Acquisitions foncières et aménagements nécessaires à la gestion pérenne des terrains dans le périmètre de protection rapprochée	40 %	20 %	60 %	30 %	Politique de gestion "zéro intrant" sur les parcelles acquises. Conservation des parcelles pendant une durée minimum de 20 ans.
					Le coût de l'acquisition et des aménagements doit être mis en regard des capacités de production du point d'eau.
Réalisation de diagnostic (diagnostic d'exploitation et diagnostic de territoire)	70 %				Ces diagnostics intègrent pollutions ponctuelles et diffuses, identifient les modifications pérennes de maîtrise de l'occupation du sol et de systèmes de production en regard avec la ressource en eau à protéger.
Plan de gestion des espaces urbains et plans de formation	50 %	50 %			Subvention de 50 % en dehors des BAC prioritaires, limitée aux communes et aux intercommunalités de plus de 10 000 habitants en fonction de la ressource à protéger.
Etude et promotion de techniques innovantes et systèmes d'exploitation respectueux de la ressource en eau	50 %	50 %			Obligation d'un programme de communication pour diffuser les références acquises.

Nature des travaux	Subvention		Avance		Observations
	Masses d'eau prioritaires	Masses d'eau non prioritaires	Masses d'eau prioritaires	Masses d'eau non prioritaires	
Libre circulation : passes à poissons	60 %	40 %			Dans le cadre du plan de gestion des poissons migrateurs, taux majoré (60 %) applicable si l'effacement impossible et si engagement d'entretien. Déplafonnement des aides publiques jusqu'à 95 % possible (pour des opérations significatives pour l'atteinte des objectifs sur une masse d'eau) pour les structures à faible budget ou sans fiscalité propre.
Ouverture vannes d'ouvrages	60 %	40 %			
Effacement d'ouvrage, de buse estuarienne, de digue	80 %	80 %			
Lutte contre les pollutions diffuses : mesures agri-environnementales	100 %				Zonages de zones humides prioritaires (Natura 2000, zones efficaces pour la rétention des nitrates) s'il y a pollutions diffuses.
Etudes globales sur les milieux aquatiques	70 %				Etudes générales à l'échelle d'un bassin versant Plans de gestion de zones humides.
Etudes de délimitation et inventaire de ZH	50 %				
Etudes thématiques sur les milieux aquatiques	50 %				Etudes piscicoles, paysagères d'incidence, de suivi. Etudes juridiques pour l'évolution des statuts des maîtres d'ouvrage, pour leur émergence ou leur regroupement.

Nature des travaux	Subvention		Avance		Observations
	Masses d'eau prioritaires	Masses d'eau non prioritaires	Masses d'eau prioritaires	Masses d'eau non prioritaires	
Travaux de renaturation et de restauration des milieux aquatiques	60 %	40 %			<p>Le taux majoré est exclusivement pour les zones humides et les masses d'eau prioritaires listées en annexe pour les projets permettant d'avoir un impact quantifié significatif.</p> <p>Déplafonnement des aides publiques jusqu'à 95 % possible (pour des opérations significatives pour l'atteinte des objectifs sur une masse d'eau) pour les structures à faible budget ou sans fiscalité propre.</p>
Entretien des milieux aquatiques	40 %				
Etudes générales, études de faisabilité, campagnes de recherche d'eau, études recherches et développement	50 %				Les études de maîtrise d'œuvre sont prises en compte avec les travaux et aux mêmes taux.
Diagnostic des dispositifs d'alimentation en eau potable	50 %				<p>Compteurs de sectorisation et dispositifs de détection de fuites : taux des travaux</p> <p>L'exploitant du réseau ne pourra être chargé du diagnostic.</p>

Nature des travaux	Subvention	Avance	Observations
<u>ZAR Champagne</u> Economies d'eau dans les équipements collectifs et l'habitat social	50 %	0 %	Procéder à un diagnostic avant et après travaux et évaluer les économies générées.
Etudes d'avant-projet et travaux liés à la production, au transfert et au stockage de l'eau potable : quantité	40 %	20 %	Sous conditions. Les taux d'aide sont minorés de 5 % (subvention et avance) pour les travaux de réhabilitation.
Economies d'eau sur les réseaux de distribution publique	30 %	20 %	- Uniquement sur les masses d'eau à tension quantitative. - Assiette : coût des travaux plafonné au coût des m ³ économisés sur 10 ans. - Pour les travaux pris en charge par la collectivité au profit des particuliers dans le cadre d'opérations groupées : subvention : 35 %, avance 0 %.
Economies d'eau en milieu industriel	20 %	50 %	- Subvention supplémentaire de 10 % pour les PME-PMI.
Etudes d'avant-projet et travaux liés à la production, au transfert et au stockage de l'eau potable : qualité	40 %		Sous conditions. Les taux d'aide sont minorés de 5 % (subvention et avance) pour les travaux de réhabilitation.
Etudes d'avant-projet et travaux liés à la production, au transfert et au stockage de l'eau potable : sécurité	40 %	0 %	Sous conditions. Les taux d'aide sont minorés de 5 % (subvention et avance) pour les travaux de réhabilitation.
Mise en place de systèmes de gestion collective de la ressource	50 %		<u>Uniquement sur les masses d'eau à tension quantitative.</u> Association de tous les usagers et organismes présents au niveau des masses d'eau concernées.
Animation, conseil et formation pour améliorer les pratiques de l'irrigation (systèmes d'avertissement, diffusion de conseils)	50 %		<u>Uniquement sur les masses d'eau à tension quantitative.</u> Les interventions de l'agence portent sur 5 ans. Conditions générales des cellules d'animation et d'assistance technique.
<u>Cellules d'animation territoriale</u> : - SAGE, - contrats globaux, de rivière, territoriaux, - bassin versant, - de réduction des pollutions dispersées	50 %		Conditions générales des cellules d'animation et d'assistance technique. L'animation, inscrite dans un contrat, s'applique à un territoire pour l'ensemble des acteurs concernés. L'aide de l'agence porte au maximum sur 5 ans pour la préparation d'un SAGE et sur 2 ans pour la préparation d'un contrat global. Les autres durées maximales sont fixées par le conseil d'administration.
Etudes générales	50 %		Cas général. Le taux de subvention peut être réduit dans le cas des études à coût partagé.

Nature des travaux	Subvention	Avance	Observations
Etudes de programmation	70 %		Etudes de programmation à l'échelle d'unités hydrographiques cohérentes ou d'ensembles de masses d'eau (dont les PAPI)
Réseaux de suivi du milieu aquatique : - mesures dans le cadre des réseaux DCE de contrôles opérationnel, d'enquête ou additionnel, - suivi complémentaire du contrôle de surveillance. - mesures et études spécifiques pour effectuer un diagnostic ou vérifier des objectifs de programmation	50 % des dépenses réelles		- Prélèvements et analyses, mesures. - Matériel d'acquisition et de diffusion des informations. - Travaux de maintien des équipements et de l'entretien des abords des captages d'eau souterraine pour assurer la pérennité des réseaux de surveillance. - Exploitation et vulgarisation des résultats, synthèses. Après validation de la pertinence des points de contrôle.
Banques de données	50 % des dépenses réelles		- Équipements en matériels et logiciels relatifs à la collecte, la transmission, la gestion et la mise à disposition des données et de leurs chroniques et les frais de fonctionnement correspondants. - Saisie des données. - Formation des acteurs de la banque de données. <u>Conditions</u> : l'agence participe à la définition des outils afin d'assurer la compatibilité de ces derniers avec les préconisations du Schéma Directeur des Données sur l'Eau (SDDE) du bassin.
Participation du public : débat public, conférence citoyenne, sondages, outils interactifs, éditions...	80 %		L'agence peut être maître d'ouvrage de l'opération (exemple débat dans le de la commission géographique) pour la part qui concerne le 9 ^{ème} programme. La subvention peut alors être de 100 %.
Trophées de l'eau	100 %		
Partenariats - Partenariats techniques : colloques, coédition d'ouvrages, plaquettes ... - Partenariats grand public : événements, exposition, communication sur site, plaquettes... - Partenariats presse	Jusqu'à 80 %		
Education à la citoyenneté : - partenariats éducatifs - classes d'eau prototypes	Jusqu'à 100 %		
Education à la citoyenneté : classes d'eau classiques	600 €		Forfait/classe d'eau, et éventuellement jusqu'à 10 % en plus du montant forfaitaire pour les relais classes d'eau.

Ces taux s'appliquent en fonction des prix de référence et des modalités du IX^{ème} programme.

ANNEXE 6 – Politique de l'eau du Conseil Régional Picardie

A titre indicatif, les orientations de soutien aux projets locaux de la politique de l'eau du Conseil Régional Picardie, telles qu'elles ont été définies dans la délibération cadre de la Commission Permanente du 26 janvier 2007 sur la politique régionale de l'eau, sont rappelées ci-après, et dont les modalités du soutien sont précisées dans le document du budget primitif annuel de la **Région** :

⇒ Soutien aux démarches collectives de protection et de valorisation des milieux aquatiques dans les domaines suivants :

- la restauration de la fonctionnalité des milieux aquatiques et humides et de leurs bassins versants,
- la lutte contre les pollutions diffuses, notamment d'origine agricole, qui menacent les eaux souterraines et les milieux,
- la prévention des conflits d'usage sur la ressource.

Bénéficiaires : collectivités locales, Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), syndicats de rivières, associations.

A- Aide à l'ingénierie de projets

Le Conseil Régional a décidé de soutenir le volet animation pour faciliter le montage de projets locaux, et pourra octroyer :

- *Dans les Pays* : une aide à la création d'un poste d'animation et de développement de projets, par pays, pendant 3 ans dans la limite de 80 % du coût du poste ;
- *Dans les EPCI* : un financement en fonction des objectifs et des partenariats potentiels pour l'animation technique de projets ;
- *Pour les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)* : un financement pour l'animation en complément de celui des agences de l'eau.

B - Aide à la mise en œuvre de projets présentant une approche globale de la gestion du patrimoine aquatique (études, travaux) :

- restauration et renaturation de cours d'eau,
- connaissance du patrimoine aquatique local,
- création/restauration de frayères,
- lutte contre l'érosion sur la qualité des eaux sur un bassin versant,
- lutte contre les pollutions diffuses,
- gestion des eaux pluviales et économies d'eau,
- sensibilisation pédagogique à la protection des milieux aquatiques.

N.B. : Le domaine de l'assainissement, ainsi que de l'entretien seul de cours d'eau, ne rentrent pas dans le cadre de la politique régionale de l'eau.